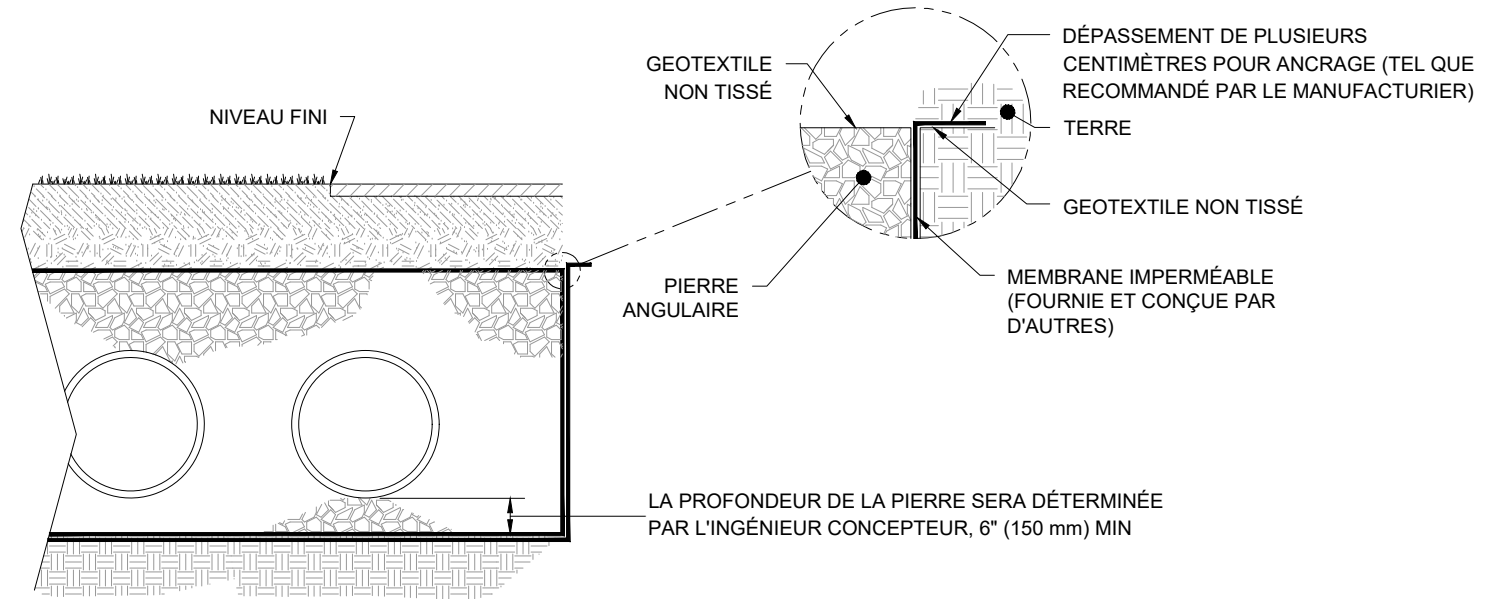


## DISPOSITIONS SPÉCIALES - SYSTÈME DE RÉTENTION EN TUYAUX SOUS STRUCTURES

- LES EXIGENCES D'INSTALLATION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS DE LA NORME ASTM D2321, CSA B182.11, ET BNQ 1809-300, À L'EXCEPTION DES MODIFICATIONS PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES DISPOSITIONS SPÉCIALES.
- L'INGÉNIEUR CHARGÉ DE LA CONCEPTION DOIT EXAMINER LA PROXIMITÉ DU TUYAU PAR RAPPORT AU BÂTIMENT ET À LA STRUCTURE. AUCUNE CHARGE DE FONDATION OU DE COLONNE NE DOIT ÊTRE TRANSMISE AUX TUYAUX. L'INGÉNIEUR CHARGÉ DE LA CONCEPTION DOIT TENIR COMPTE DES EFFETS POSSIBLES DES SOLS SATURÉS SUR LA CAPACITÉ PORTANTE DES SOLS ET DE L'INFILTRATION DANS LES SOUS-SOLS.
- L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRÉVOIR UNE RÉUNION PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION AVEC UN REPRÉSENTANT D'ADS AVANT L'INSTALLATION AVEC LE PERSONNEL D'INSTALLATION ET D'INSPECTION SUR PLACE
- UNE INSPECTION PENDANT L'INSTALLATION PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU UN AUTRE REPRÉSENTANT EST OBLIGATOIRE. L'INSPECTION DOIT PERMETTRE DE S'ASSURER QUE L'ENTREPRENEUR RESPECTE STRICTEMENT LES EXIGENCES ET LES DIRECTIVES FOURNIES DANS LA NORME ASTM D2321, CSA B182.11, BNQ 1809-300, ET LE GUIDE D'INSTALLATION ADS. LORS DE L'INSPECTION, IL EST TENU DE FAIRE PREUVE DE DILIGENCE POUR S'ASSURER QUE LE REMBLAYAGE DU SYSTÈME SOIT EFFECTUÉ DE MANIÈRE UNIFORME AFIN DE NE PAS FAVORISER UNE DÉVIATION UNILATÉRALE DES TUYAUX.
- UNE INSPECTION APRÈS L'INSTALLATION PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU UN AUTRE REPRÉSENTANT EST OBLIGATOIRE. LES RAPPORTS D'INSTALLATION DOIVENT ÊTRE FOURNIS À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR, AU PROPRIÉTAIRE, À L'ENTREPRENEUR ET AU FABRICANT.
- DES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES AFIN ATTÉNUER TOUTES CHARGES POTENTIELLES DE CONSTRUCTION.
- TOUTES CHARGES ASSOCIÉES À LA SÉQUENCE DE CONSTRUCTION ET/OU À L'ÉTAYAGE TEMPORAIRE N'ONT PAS ÉTÉ ÉVALUÉES ET DOIVENT L'ÊTRE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE L'ORDRE.



**DÉTAIL DE LA MEMBRANE IMPERMÉABLE**  
NTS

### REMARQUES GÉNÉRALES :

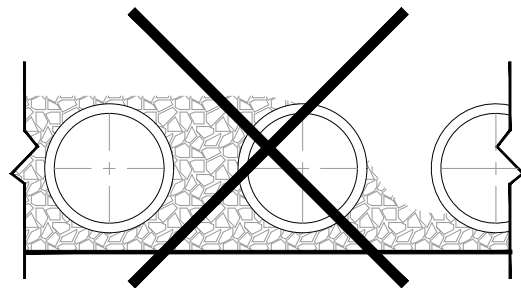
- CE DETAIL FOURNI LES EXIGENCES POUR UN SYSTÈME REVÊTU D'UNE MEMBRANE IMPERMÉABLE UTILISANT DES STRUCTURES EN TUYAU ET DES MATÉRIAUX DE REMBLAI EN PIERRE ANGULAIRE CONFORMES À LA NORME ASTM D2321, CSA B182.11, ET BNQ 1809-300.
- L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE L'INSTALLATION DE LA MEMBRANE IMPERMÉABLE EST DÉSIGNÉ COMME « INSTALLATEUR ». L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE L'INSTALLATION DU TUYAU EST DÉSIGNÉ COMME « ENTREPRENEUR ».
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VEILLER À CE QUE LA MEMBRANE INSTALLÉE NE SOIT PAS ENDOMMAGÉE PENDANT LA CONSTRUCTION ET LE REMBLAYAGE DU SYSTÈME EN TUYAUX.
- LES SYSTÈMES DE TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU FABRICANT DE TUYAUX, AVEC LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIÉES DANS CE DOCUMENT.

### REMARQUES SUR LA MEMBRANE IMPERMÉABLE :

- L'ÉPAISSEUR DE LA MEMBRANE IMPERMÉABLE DOIT ÊTRE D'AU MOINS 30 MILLIÈMES DE POUCE
- LE SYSTÈME DE MEMBRANE IMPERMÉABLE DOIT ÊTRE INSTALLÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- LA PORTÉE DU SYSTÈME DE MEMBRANE IMPERMÉABLE ET DE L'INSTALLATION DOIT COMPRENDRE, SANS S'Y LIMITER :
  - INSTALLATION DE COUCHES DE PROTECTION DE MEMBRANE NON TISSÉE
  - INSTALLATION DE LA MEMBRANE IMPERMÉABLE
  - SOUDAGE DES JOINTS EN CHANTIER
  - INSTALLATION DE MANCHONS OU DE RACCORDS SPÉCIAUX AU NIVEAU DE L'INSERTION DES TUYAUX
- TOUTES LES SOUDURES DE LA MEMBRANE IMPERMÉABLE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES PAR DES TECHNICIENS EN SOUDAGE CERTIFIÉS PAR « THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF GEOSYNTHETIC INSTALLERS (IAGI) ».

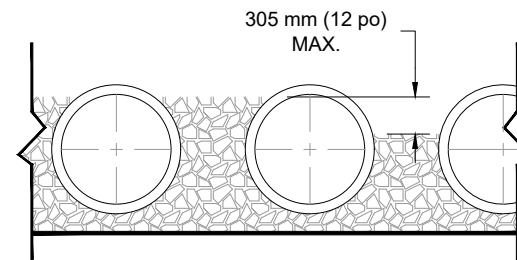
### EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ENTREPRENEUR :

- PRÉPARATION DU FOND ET DES PAROIS LATÉRALES DE L'EXCAVATION :
  - TOUTES LES SAILLIES DE PIERRE OU D'AUTRES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉES DU FOND ET DES PAROIS LATÉRALES DE L'EXCAVATION
  - LE FOND DE L'EXCAVATION DOIT ÊTRE PASSÉ AU ROULEAU POUR OBTENIR UNE SURFACE LISSE
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES TRANCHÉES D'ANCRAGE OU D'AUTRES MOYENS DE RETENIR LA MEMBRANE IMPERMÉABLE DANS LE HAUT DE L'EXCAVATION SELON LES DIRECTIVES DE L'INSTALLATEUR.
- LA PIERRE (ASSISE DE PIERRE) DOIT ÊTRE RÉPARTIE SUR LA COUCHE PROTECTRICE NON TISSÉE DE MANIÈRE À NE PAS ENDOMMAGER LA MEMBRANE IMPERMÉABLE.
  - AUCUN ÉQUIPEMENT, QU'IL SOIT À CHENILLES OU À ROUES, NE DOIT ÊTRE UTILISÉ DIRECTEMENT SUR LA COUCHE PROTECTRICE NON TISSÉE
  - LES VÉHICULES À CHENILLES À BASSE PRESSURE AU SOL (LOW GROUND PRESSURE, LGP) PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AVEC UNE PROFONDEUR DE PIERRE DE 150 mm (6 po) OU PLUS SOUS LES CHENILLES
  - LA PIERRE NE DOIT PAS ÊTRE DÉCHARGÉE OU DÉPOSÉE SUR LA COUCHE PROTECTRICE À UNE HAUTEUR DE PLUS DE 1,52 m (5pi).
- LE POID MAXIMAL DU TAMBOUR DU ROULEAU COMPACTEUR SUR L'ASSISE DE PIERRE DOIT ÊTRE LIMITÉ À DE 2267 KG. (5 000 LB.) AUCUNE FORCE DYNAMIQUE N'EST AUTORISÉE.

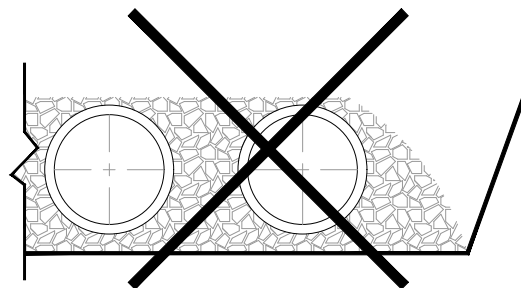


REMBLAI NON UNIFORME

REMBLAYER UNIFORMÉMENT LE TUYAU. LA HAUTEUR DE LA COLONNE DE PIERRE NE DOIT JAMAIS DIFFÉRER DE PLUS DE 305 mm (12 po) ENTRE LES TUYAUX LATÉRAUX ADJACENTS OU ENTRE LE TUYAU ET LE PÉRIMÈTRE.

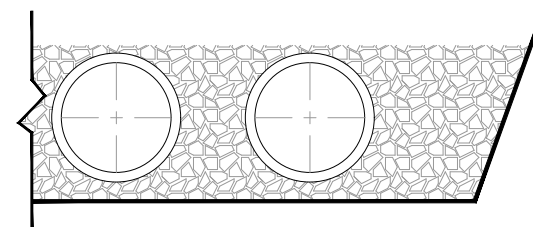


REMBLAI UNIFORME



PÉRIMÈTRE NON REMBLAYÉ

LE REMBLAYAGE DU PÉRIMÈTRE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ UNIFORMÉMENT AVEC LES TUYAUX LATÉRAUX. LE PÉRIMÈTRE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT REMBLAYÉ, AVEC UN REMBLAI MIS EN PLACE HORIZONTALEMENT JUSQU'AU MUR D'EXCAVATION.



PÉRIMÈTRE ENTIÈREMENT REMBLAYÉ

|   |            |            |          |     |
|---|------------|------------|----------|-----|
| UNDER STRUCTURE<br>PIPE DETAILS<br>HP Storm | DATE:      | 10/16/2024 | DESSINÉ: | SMW |
|   | DESSIN N°: | 706_Q      | VERIFIÉ: | JLM |

| DATE | DRWN | CHKD | DESCRIPTION |
|------|------|------|-------------|
|      |      |      |             |
|      |      |      |             |

**HP Storm**  
Tuyau Double Paroi

4640 TRUJMAN BLVD  
HILLIARD, OH 43026

**ADS**

CE DESSIN A ÉTÉ PRÉPARÉ SUR BASE DES INFORMATIONS FOURNIES À ADS STORMTECH. SOUS LA DIRECTION DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR DU PROJET OU D'UN AUTRE REPRÉSENTANT DU PROJET, CE DESSIN N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS LE CADRE D'APPEL D'OFFRES OU POUR CONSTRUCTION SANS L'APPROBATION PRÉALABLE DE L'INGÉNIEUR. L'INGÉNIEUR DOIT EXAMINER CE DESSIN AVANT L'OFFRE ET/OU LA CONSTRUCTION. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ ULTIME DE L'INGÉNIEUR DE S'ASSURER QUE LE(S) PRODUIT(S) REPRÉSENTÉ(S) ET TOUTES LES DÉTAILS ASSOCIÉS REPRÉSENTENT À TOUTES LES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET EXIGENCES DU PROJET APPLICABLES.